

Arrêté Voirie/circulation
Réglementation temporaire de circulation pour cause d'événement circonstanciel
en et hors agglomération

Le Maire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande du Comité d'organisation de l'Essor Breton le 7 mars 2024 ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile en vue d'assurer la sécurité de passage sur les voies publiques ;
- Considérant que la course cycliste par étape - **64^e édition - 2^e étape de l'épreuve ESSOR BRETON**, classée Elite nationale, est de passage sur le territoire de la commune de PLOUNEOUR-MENEZ, le samedi 18 mai 2024 suivant le circuit suivant : du Col du Roc'h Trédudon jusqu'au lieu-dit Ty Croas, (détail : hors agglomération : Col du Roc'h Trédudon (RD 36), route de Quimper (RD 785). En agglomération avec traversée du bourg, rue du Général Leclerc, rue de la Libération, Ty Nevez, Kastel. Hors agglomération : Ty Croas (RD 111), nécessitent certaines restrictions de circulation ;

ARRETE

Art. 1^{er} :

Dans le cadre de la course cycliste - **64^e édition - 2^e étape de l'épreuve ESSOR BRETON** - le samedi 18 mai 2024, le stationnement et la circulation seront réglementés par les signaleurs motorisés accompagnant la course :

- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, à tout véhicule, à partir de 14h30 jusqu'à la fin du passage des coureurs, en agglomération, Route Départementale 785 : route de Quimper, rue du Général Leclerc, et RD 111 : rue de la Libération, Ty Nevez, Kastel,
- La circulation sera temporairement interdite à tout véhicule, dans les deux sens de circulation, à partir de 14h30 jusqu'à la fin du passage des coureurs, en agglomération, Route Départementale 785 : route de Quimper, rue du Général Leclerc, et RD 111 : rue de la Libération, Ty Nevez, Kastel ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place ; Un contrat d'assurance sera souscrit par l'organisateur dégageant la commune de toute responsabilité en cas d'accident ;

Art. 3 :

Le Maire, le Secrétaire général, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pleyber-Christ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Comité d'organisation de l'Essor Breton,
- Gendarmeries de PLEYBER-CHRIST et LANDIVISIAU,
- ATD antenne de Morlaix,
- Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ.



Le Maire
Sébastien MARIE

